



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE TARN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 44 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

81 - Direction Départementale des Territoires

Service eau environnement et urbanisme

Arrêté N °2012192-0004 - Arrêté du 10 juillet 2012 règlementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau de l'Agros et ses affluents	1
Arrêté N °2012192-0003 - Arrêté du 10 juillet 2012 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires du Tarn et à certains agents de leur service.	3



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

PRÉFET DU TARN

Service eau environnement et urbanisme

Arrêté du 10 JUIL. 2012
réglementant temporairement les prises d'eau sur le cours d'eau de
l'Agros et ses affluents

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier du Mérite agricole,

- Vu le code civil notamment ses articles 544 et 640 à 645 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L 211-3 ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 septembre 2010 portant nomination de M. Colin MIEGE, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet de Castres ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- Vu l'arrêté préfectoral portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant les autorisations temporaires de prélèvements d'eau pour la campagne d'irrigation 2012, en date du 6 juin 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 portant délégation de signature à monsieur Colin MIEGE, sous-préfet de l'arrondissement de Castres ;

Considérant que le débit relevé sur ce cours d'eau est de 14 litres par seconde et que la baisse des débits se poursuit ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1er – A compter du **12 juillet 2012 à 8 heures**, il est fait application des dispositions de limitation et de partage des eaux suivantes : **tous les prélèvements d'eau sur le cours d'eau de l'Agros et ses affluents sont interdits.**

Toutefois, les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semence de maïs) et les pépinières bénéficient du niveau 2 de limitation des prélèvements soit 3,5 jours par semaine comme suit :

Rive droite : interdiction de prélèvement du jeudi 20 heures au lundi 8 heures

Rive gauche : interdiction de prélèvement du lundi 8 heures au jeudi 20 heures

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage

Article 2 – Hormis les travaux déjà acceptés par l'administration, aucune intervention dans le lit de ce cours d'eau et de ses affluents, qui serait susceptible d'entraîner une pollution, ne sera autorisée pendant la durée de validité du présent arrêté, sauf cas d'urgence et sur autorisation spéciale délivrée après avis du service de police de l'eau.

Article 3 – L'arrosage gravitaire des prairies naturelles ou artificielles à partir du cours d'eau visé à l'article 1^{er} et de ses affluents est interdit.

Article 4 – Les prises d'eau en rivière destinées au remplissage des retenues d'eau (lacs, fosses, moulins...) placées en dérivation doivent être hermétiquement closes à compter de la publication du présent arrêté.

Les fosses tampons destinées au stockage de l'eau doivent être considérées comme un système d'irrigation et respecter les prescriptions de l'article 1 ci-dessus. Toutefois, pour celles ayant fait l'objet d'une estimation de leur volume, validée par l'administration, l'irrigant pourra pomper jusqu'à la limite de capacité de la dite fosse, sans possibilité de nouveau remplissage.

Article 5 – Les mesures définies dans le présent arrêté restent en vigueur jusqu'au 31 juillet 2012, sauf abrogation.

Article 6 – L'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2012, relatif aux mesures de restrictions sur le ruisseau de l'Agros et de ses affluents est abrogé.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Castres, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le commandant du groupement de la Gendarmerie et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans chaque mairie concernée par les soins des maires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn sur le site <http://www.tarn.pref.gouv.fr>.

Albi, le **10 JUIL. 2012**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale absente
Le sous-préfet



Colin MIEGE

Délais et voies de recours – Conformément aux dispositions de l'article L214.10 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

1- **par les demandeurs ou les exploitants**, dans un délai de **deux mois** à compter de la notification du présent acte;

2- **par les tiers**, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai de **un an** à compter de la publication ou l'affichage du dit acte.

PRÉFET DU TARN

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature aux chefs de service
et à certains agents de leur service

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- Vu la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret 2012.779 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- Vu le décret 2012.772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret 2012.770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'égalité des territoires et du logement ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 portant nomination de Madame Bernadette MILHERES en qualité de directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'environnement modifié ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de l'agriculture et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88.2153 du 8 juin 1988 modifié relatif à la déconcentration en matière de gestion du personnel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires ;

Vu le décret du Président de la République du 07 juin 2012 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2012 portant délégation de signature à Madame Bernadette MILHERES, directrice départementale des territoires ;

Vu la note de Madame Bernadette MILHERES, directrice départementale des territoires en date du 12 janvier 2010 et ses annexes relatives aux modalités de mise en œuvre de la réforme du système financier d'État au sens de la direction départementale des territoires du Tarn qui complète et amende la directive budgétaire et comptable du 19 janvier 2009 ;

Vu l'organigramme de la chaîne financière de la direction départementale des territoires.

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, subdélégation est donnée à Monsieur Bernard LYPRENDI, chef du service habitat, prospective, planification à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation de la préfète en date du 25 juin 2012.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LYPRENDI, subdélégation est donnée à chacun des chefs de service présents ou au chef de la mission pilotage et innovation à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant de l'exercice de ses fonctions à l'exclusion des documents cités dans l'arrêté de délégation de la préfète en date du 25 juin 2012.

Article 3 : En situation de crise exclusivement, pour assurer la continuité des activités en l'absence de la directrice, la délégation de signature des chefs de service présents ou du chef de la mission pilotage et innovation, est élargie aux matières relevant des missions des autres services.

Article 4 : Est donnée délégation de signature permanente dans la limite de leurs attributions respectives :

Secrétariat général

Fonction	Nom - Prénom - Grade	Domaine de délégation
Chef de service par intérim : Chef de mission pilotage et innovation En son absence : Chef du service économie agricole et forestière	BOUILLY Christophe DARMUZEY Vincent	- Tous actes afférents à la gestion de tous les personnels (A.1) - Octroi des congés ordinaires (A.3) et exceptionnels (A.2) - Gestion du matériel (A.4) - Gestion du domaine routier (B.1) - Signature des actes afférents à la gestion des crédits (H.1) - Signature des engagements juridiques (H.2.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H.3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H.5.1)

Adjoint au chef de service Chef du bureau des ressources humaines	ALBET Frédéric	- Tous actes afférents à la gestion de tous les personnels (A.1.1) - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des engagements juridiques (H 2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)
En son absence : Adjointe au chef de bureau	JEANSON Claude	
Chef du bureau logistique et immobilier	CABIROL Gérard	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Gestion du matériel (A.4) - Signature des engagements juridiques (H 2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)
Chef du bureau des systèmes d'information	TONELLI Bernard	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des engagements juridiques (H 2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)
Chef du bureau éducation routière	HOKONIQUE Roland	- Octroi des congés ordinaires (A.3) et exceptionnels (A.2) y compris les ordres de mission ponctuels pour tous déplacements en dehors de la région Midi Pyrénées
En son absence : Adjoint au chef de bureau	VOGEL Richard	- Signature des actes afférents à la gestion des crédits (H 1) - Signature des engagements juridiques (H 2.1) y compris les ordres de mission nationale sur le territoire national imputés sur le programme spécifique sécurité routière (207) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)

Mission pilotage et innovation

Fonction	Nom - Prénom - Grade	Domaine de délégation
Chef de mission pilotage et innovation	BOUILLY Christophe	- Octroi des congés ordinaires (A.3) et exceptionnels (A.2) - Signature des engagements juridiques (H2.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1)
En son absence : Chef du bureau contrôle de gestion/pôle financier/communication	CABOT Véronique	- Signature des mandats fonds BARNIER (H 4) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)
Chef du bureau contrôle de gestion/pôle financier/communication	CABOT Véronique	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des mandats fonds BARNIER (H 4) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)

Service eau environnement et urbanisme

Fonction	Nom - Prénom - Grade	Domaine de délégation
Chef de service	BIGET-BREDIF Elisabeth	- Octroi des congés ordinaires (A.3) et exceptionnels (A.2) - Gestion du domaine public fluvial (B.2) - Environnement (E) - Contentieux (F)
En son absence : Adjoint au chef de service	BERNAD Gilles	- Signature des actes relevant de la gestion des crédits (H 1) - Signature des engagements juridiques (H 2.1)
Chef du pôle eau et biodiversité ou Chef du pôle risques environnement et urbanisme	GOURBEYRE Alain	- Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)

Chef du pôle eau et biodiversité	BERNAD Gilles	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Police de l'eau (E.2) - Pêche (E3) - Contentieux (F.1) - Signature des engagements juridiques (H2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)
Chef du bureau ressources et eau	RIGAL Jean-Marc	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Police de l'eau (E.2) (en l'absence du chef de pôle) - Contentieux (F.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)
Chef du bureau qualité eau et milieux aquatiques	GRZELEC Yvon	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Police de l'eau (E.2) (en l'absence du chef de pôle) - Contentieux (F.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)
Chef du pôle risques environnement et urbanisme	GOURBEYRE Alain	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Domaine public fluvial (B.2) - Engins de transport par câbles (D.4) - Signature des engagements juridiques (H2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)
Chef du bureau prévention des risques	BROCHE Maurice	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H5.1)
Chef du bureau urbanisme	RODRIGUEZ Christian	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H5.1)
Chef du bureau juridique	DUCRET Chantal	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Contentieux (F) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)
Chef du bureau support qualité	ASSIE Nadine	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)

Service habitat, prospective, planification

Fonction	Nom - Prénom - Grade	Domaine de délégation
Chef de service	LYPRENDI Bernard	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) et exceptionnels (A.2) - Signature des actes relevant de la gestion des crédits (H 1) - Signature des engagements juridiques (H 2.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.1)
En son absence : Chef du pôle prospective Grenelle ou Chef du pôle logement habitat ville	SANGIOVANNI Guy LAMALLE François	
Chef du pôle prospective Grenelle	SANGIOVANNI Guy	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des engagements juridiques (H2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H5.1)
Chef du bureau des études générales, analyses territoriales et observatoires	ANTOINE Christophe	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H5.1)
Chef du bureau des systèmes d'information géographique	MODEL Y Williams	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H5.1)
Chef du pôle logement habitat ville	LAMALLE François	<ul style="list-style-type: none"> - Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des engagements juridiques (H2.2)

		- Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H5.1)
Chef du bureau du logement public	BONNAUD Stéphane	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H5.1)
Chef du bureau de l'ANAH et de lutte contre l'habitat indigne	FABRE Charlie	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H5.1)
Chef du bureau planification	PUEL Bernard	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des engagements juridiques (H2.2) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H5.1)
Chef du bureau support qualité	CASTAGNE Martine	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des engagements juridiques (H2.2) restreinte au domaine de la documentation - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H5.1)

Service d'appui territorial

Fonction	Nom - Prénom - Grade	Domaine de délégation
Chef de service En son absence : Adjointe au chef de service Chef de pôle ingénierie et référents territoriaux	BARRERE Daniel VUILLET Anne	- Octroi des congés ordinaires (A.3) et exceptionnels (A.2) - Actes d'instruction en urbanisme (D.1) - Délivrance des décisions d'autorisations d'occupation du sol (D.2) - Contrôles de conformité (D.3) - Signature des engagements juridiques (H 2.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.1) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H 5.2)
Chef de pôle ingénierie et référents territoriaux	VUILLET Anne	- Octroi des congés ordinaires (A.3)
Chef du bureau aménagement sud	MONBRUN Alain	- Octroi des congés ordinaires (A.3)
Chef du bureau aménagement nord	GATTI Raymond	- Octroi des congés ordinaires (A.3)
Chef du bureau bâtiments publics accessibilité En son absence : Adjoint au chef de bureau	COQUAND Francis CABANES Jean-Marc	- Octroi des congés ordinaires (A.3)
Chef du bureau application du droit des sols d'Albi En son absence : Adjointe au chef de bureau ou Chargé territorial application du droit des sols d'Albi	GEFFRAY Didier MAURIES Martine LINDE Laurent	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Actes d'instruction en urbanisme (D.1) - Délivrance des décisions d'autorisations d'occupation du sol (D.2) - Contrôles de conformité (D.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H.5.2)
Chargé territorial application du droit des sols d'Albi	MAURIES Martine	- Actes d'instruction en urbanisme (D.1) - Délivrance des décisions d'autorisations d'occupation du sol (D.2) - Contrôles de conformité (D.3) -
Chargé territorial application du droit des sols d'Albi	LINDE Laurent	- Actes d'instruction en urbanisme (D.1) - Délivrance des décisions d'autorisations d'occupation du sol (D.2) - Contrôles de conformité (D.3)
Chef du bureau application du droit des sols de Castres	MARTY Claudine	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Actes d'instruction en urbanisme (D.1) - Délivrance des décisions d'autorisations d'occupation du sol (D.2)

En son absence : Adjointe au chef de bureau ou Chargé territorial application du droit des sols de Castres	MONBRUN Françoise HERNANDEZ Marie- Josée	- Contrôles de conformité (D.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H.5.2)
Chargé territorial application du droit des sols de Castres	MONBRUN Françoise	- Actes d'instruction en urbanisme (D.1) - Délivrance des décisions d'autorisations d'occupation du sol (D.2) - Contrôles de conformité (D.3)
Chargé territorial application du droit des sols de Castres	HERNANDEZ Marie- Josée	- Actes d'instruction en urbanisme (D.1) - Délivrance des décisions d'autorisations d'occupation du sol (D.2) - Contrôles de conformité (D.3)
Chef du bureau support qualité	VISCONTI Francette	- Octroi des congés ordinaires (A.3)

Service économie agricole et forestière

Fonction	Nom - Prénom - Grade	Domaine de délégation
Chef de service En son absence : Adjoint au chef de service Chef du bureau des exploitation agricoles, de la forêt et de la chasse	DARMUZEY Vincent CONDOMINES Jean- Jacques	- Octroi des congés ordinaires (A.3) et exceptionnels (A.2) - Économie agricole et forestière (G) - Signature des actes afférents de la gestion des crédits (H1) - Signature des engagements juridiques (H2.1 et H2.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des recettes (H5.1)
Chef du bureau des exploitation agricoles, de la forêt et de la chasse	CONDOMINES Jean- Jacques	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.2)
Chef du bureau des aides PAC	VERGNIOL Daniel	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.2)
Chef du bureau support qualité et FEADER	MADER Lionel	- Octroi des congés ordinaires (A.3) - Signature des actes nécessaires à la liquidation des dépenses (H 3.2)

Article 5 : La décision du 18 juin 2012 de la directrice départementale des territoires du Tarn donnant délégation de signature à ses chefs de service et à certains agents de leur service est abrogée.

Article 6 : La directrice départementale des territoires du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 10 JUIL 2012

La directrice départementale,

BERNADETTE MILHERES



Annexe

Liste des actes pouvant être référencés dans la subdélégation

A - ADMINISTRATION GENERALE

Dans le cadre de l'arrêté du 31 mars 2011 portant sur la déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, la directrice départementale des territoires a compétence pour signer :

- 1 - 1 - Actes afférents à la gestion de tous les personnels dans la limite des attributions qui lui sont confiées

- 1 - 2 - Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein
 - Octroi de congés bonifiés, maternité, adoption (postnataux, ou parentaux) les congés pour la préparation des concours, les congés sans traitement

 - Ordres de mission permanents

 - Ordres de mission ponctuels pour tout déplacement en dehors de la région Midi-Pyrénées

 - Autorisations de conduite de véhicules

- 2 - Octroi d'autorisations spéciales d'absence (ASA) pour mariages, naissance ou adoption d'un enfant, décès ou maladie grave d'un proche, déménagement, garde d'enfant, heures mensuelles d'information syndicale ou assemblées générales autorisées par note de service, ASA à titre syndical, ASA pour les associations (ASCET, ASMA), décharges d'activité de service.
 - Ordres de mission ponctuels pour tous déplacements dans la région Midi-Pyrénées

- 3 - Octroi de congés ordinaires, ARTT, congés de récupération des heures variables

- 4 - Gestion du matériel – Radiation de l'inventaire

B - GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'ETAT

1 - Domaine routier

Cession d'immeubles non utilisés par la SNCF (alignement en bordure des terrains confiés à la SNCF)

2 - Domaine public fluvial

Concerne le Tarn depuis l'aval du Saut-du-Sabo jusqu'à la limite du département de la Haute-Garonne

2.1 Occupation temporaire du domaine public fluvial (article R 53 du code du domaine de l'État)

2. 2 Tous actes d'administration du domaine public fluvial (article R 53 du code du domaine de l'État)

C - TRANSPORTS TERRESTRES

Défense

- 1 - Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.
- 2 - Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment

D - URBANISME

Autorisations d'occupation du sol

Les délégations prévues au présent chapitre s'appliquent dans le cadre du champ de la compétence du préfet définie aux articles R.422-2 et R.410-11 du code de l'urbanisme et rappelée ci-après :

1 - Actes d'instruction

- Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables :

Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun,
Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées

2 - Décisions

- **Pour le certificat d'urbanisme :**

Délivrance du certificat d'urbanisme

Décision
Notification
Prorogation

Est exclue de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et la directrice départementale des territoires ont émis des avis divergents.

- **Pour les permis de construire, d'aménager, de démolir :**

Arrêté d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir en dehors des cas mentionnés :

- * à l'article L 422-1 du code de l'urbanisme si le maire et la directrice départementale des territoires ont émis des avis au sens contraire
- * à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme

Décision
Notification
Prorogation ou transfert du permis de construire
Drogations aux règles posées en matière de localisation et de desserte des constructions
Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite

- **Pour les déclarations préalables :**

Décision d'opposition ou de non opposition à une déclaration préalable en dehors des cas mentionnés :

à l'article L 422-1 du code de l'urbanisme si le maire et la directrice départementale des territoires ont émis des avis au sens contraire

Décision
Notification
Prorogation ou transfert de la décision intervenue sur la déclaration préalable
Déroations aux règles posées en matière de localisation et de desserte des constructions
Arrêté prescriviant une participation après une non opposition à une déclaration préalable

- Dispositions propres aux aménagements (soumis à permis ou à déclaration)

Cession des lots et édification des constructions
Arrêté de vente par anticipation
Autorisation de différer les travaux de finition
Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement
Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur
Certification d'achèvement des équipements en vue de la délivrance de l'autorisation de procéder à la vente ou location des lots avant exécution des travaux
Modifications apportées aux documents du lotissement
Suppression des règles de lotissement

3 - Conformité

Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité
Attestation de non contestation de la conformité

E - ENVIRONNEMENT

1- Police de la navigation

Autorisation de manifestation sur cours d'eau et plan d'eau en application de l'article 1.23 du règlement général de police de la navigation intérieure (décret du 21 septembre 1973)

2 - Police de l'eau

Récépissés déclarations loi sur l'eau
Arrêtés de prescription relatifs aux déclarations loi sur l'eau

3 - Pêche

Arrêtés concernant les pêches électriques
Arrêtés concernant le fonctionnement des AAPPMA

4 - Engins de transport par câbles

Autorisation d'exécution de travaux portant sur la réalisation de remontées mécaniques
Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques

F - CONTENTIEUX

Dans les domaines d'activité de la direction départementale des territoires dans la limite des pouvoirs dévolus aux préfets

1 - Poursuite et répression des infractions aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'exception de la signature des mémoires pour le tribunal administratif.

2 - Défense de l'État dans le cas de mise en cause de sa responsabilité civile ou de contentieux relatif aux actes et décisions de toute nature à l'exception de la signature des mémoires pour le tribunal administratif

3 - Représentation de l'État devant les juridictions pénales et administratives

G - ECONOMIE AGRICOLE ET FORESTIERE

Décisions dans le cadre de la politique agricole commune ainsi que dans celui des politiques agricoles, forestières et cynégétiques françaises

H- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

La présente subdélégation couvre le budget général de l'État et le Compte Spécial du Trésor «Fonds de prévention des risques naturels majeurs» (**Fonds BARNIER**) .

1 - Tout acte afférent à la gestion des crédits (Autorisations d'engager et crédits de paiement) dans la limite de leurs attributions financières

2 - Engagements juridiques de toute nature dans la limite de leurs attributions financières

2.1 – d'un montant inférieur à 30 000 € HT

Y compris :

- les marchés publics passés selon la procédure adaptée

A l'exception :

- des décisions d'attribution des subventions
- des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature

Sous réserve :

- des dispositions du paragraphe A2 relatives à la signature des ordres de mission

2.2 – d'un montant inférieur à 5 000 € HT

Y compris :

- les marchés publics passés selon la procédure adaptée

A l'exception :

- des décisions d'attribution des subventions
- des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature
- des ordres de mission

2.3 – d'un montant inférieur à 23 000 €

- les décisions d'attribution des subventions relevant de l'Agence de Service de Paiement ou de France Agrimer

3 - Liquidation des dépenses

3.1

- tout acte nécessaire à la liquidation des dépenses dans la limite de leurs attributions financières

3.2

- tout acte relatif à la certification des dépenses payées par l'Agence de Service de Paiement et/ou par France Agrimer

4 - Ordonnancement des dépenses

Signature des mandats relatifs aux dépenses imputées sur le Compte Spécial du Trésor «Fonds de prévention des risques naturels majeurs» (Fonds BARNIER)

5 - Liquidation des recettes (recouvrement)

5.1

– actes nécessaires à la mise en recouvrement des recettes dans la limite de leurs attributions financières

A l'exception :

- du recouvrement des produits d'ingénierie publique
- du recouvrement des astreintes pénales en matière d'urbanisme

5.2

– actes nécessaires à la mise en recouvrement des recettes dans la limite de leurs attributions financières

Y compris :

- le recouvrement des produits d'ingénierie publique

à l'exception :

- du recouvrement des astreintes pénales en matière d'urbanisme